

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue le mercredi 25 août 2021 à 19 heures par visioconférence en raison des consignes gouvernementales visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de Covid-19.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	Walter Dougherty, Bury
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Sylvie Lapointe, Cookshire-Eaton
Denis Dion, Chartierville	Lyne Boulanger, East Angus
Mariane Paré, Dudswell	Johanne Delage, La Patrie
Bertrand Prévost, Hampden	Germain Boutin, Newport
Céline Gagné, Lingwick	Marc-Olivier Désilets, Scotstown
Yann Vallières, Saint-Isidore-de-Clifton	Gray Forster, Westbury
Eugène Gagné, Weedon	

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier
Michel Morin, secrétaire-trésorier adjoint
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2021-08-9814

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Période de questions
- 5/ Invités et membres du personnel
 - 5.1 Avenant au contrat Ami-bus par Thérèse Domingue
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
 - 6.1 Assemblée ordinaire du 16 juin 2021
 - 6.2 Assemblée extraordinaire du 13 juillet 2021
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
 - 7.1 Dudswell – Conformité préliminaire au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 2021-262
 - 7.2 Ville de East Angus – conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 815
 - 7.3 Résolution de contrôle intérimaire relative à l'éclairage intérieur visible de l'extérieur/renouvellement
 - 7.4 Suivi : Autorisation de signer une demande de subvention « Alliance » dans le cadre d'un partenariat pour la recherche sur les inondations par embâcles
- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Rapport mensuel du préfet
 - 8.3 Présentation du projet règlement de gestion contractuelle et avis de motion
 - 8.4 Embauche du coordonnateur réseau

- 8/ Administration et finances (*suite*)
 - 8.5 Rappel du Lac à l'épaule (date et sujets) – processus de mise à jour du plan d'actions et budget 2022
 - 8.6 Rencontre des candidats à l'élection fédérale
- 9/ Environnement
 - 9.1 Valoris – Procès-verbal du CA du 27 mai 2021
 - 9.2 Récup-Estrie - Procès-verbaux du CA du 13 avril et du CA du 29 juin 2021
 - 9.3 Départ de la technicienne en environnement et conséquences sur le plan d'action
- 10/ Évaluation
 - 10.1 Report des rôles d'évaluation 2022-2024 de Bury, East Angus, Hampden, Lingwick et Scotstown
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
 - 11.1 Aide financière liée à la légalisation du cannabis – Rapport final du projet Travailleur de proximité
 - 11.2 Remplacement du coordonnateur en sécurité incendie
- 12/ Loisirs
- 13/ Transport collectif et adapté
- 14/ Logement social - ORH
- 15/ Projets spéciaux
 - 15.1 Prolongement entente sectorielle de développement d'équité homme / femme
 - 15.2 Route 257 – Décompte progressif n° 1
- 16/ Développement local
 - 16.1 Dépôt – Procès-verbal du conseil d'administration du CLD (aucun)
 - 16.2 FRR Volet II local – Newport
 - 16.2.1 Approbation du plan stratégique de développement municipal
 - 16.2.2 Approbation du projet de construction d'une patinoire multifonctionnelle
- 17/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal
- 18/ Correspondance
- 19/ Demande d'appui
 - 19.1 Transmission par courrier électronique des avis aux élus prévus aux lois municipales
 - 19.2 Pérennisation de certaines pratiques technologiques acquises en période pandémique pour les conseils et les comités municipaux
- 20/ Questions diverses
- 21/ Période de questions
- 22/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Période de questions

Aucune question n'a été reçue.

5/ Invités et membres du personnel

Thérèse Domingue, directrice générale de Transport de personnes HSF est présente pour le point 5.

5.1 Avenant au contrat pour la fourniture de service de location de minibus avec chauffeur en vue de servir au transport collectif régional de la MRC du Haut-Saint-François avec Ami-Bus Inc.

RÉSOLUTION No 2021-08-9815

CONSIDÉRANT le contrat pour la fourniture de service de location de minibus avec chauffeur en vue de servir au transport collectif régional de la MRC du Haut-Saint-François signé entre Ami-Bus Inc., Transport de personnes HSF et la MRC du Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE les termes du contrat ont été adoptés par le conseil de la MRC lors de la séance extraordinaire du 13 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser et d'ajouter des articles au contrat ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC approuve l'addenda au contrat pour la fourniture de service de location de minibus avec chauffeur en vue de servir au transport collectif régional de la MRC du Haut-Saint-François avec Ami-Bus Inc;

QUE le directeur général, Dominic Provost ou le directeur de l'administration, Michel Morin sont autorisés à signer ledit avenant.

ADOPTÉE

5.2 Dépôt de candidature au Prix Guy-Chartrand dans la catégorie « Développement et amélioration des services de transport collectif »

RÉSOLUTION No 2021-08-9816

CONSIDÉRANT le projet inter-MRC de système de transport intelligent et le fait que Transport HSF en est l'instigateur et le coordonnateur;

CONSIDÉRANT les Prix Guy-Chartrand créés par l'association Trajectoire Québec ;

CONSIDÉRANT QUE Transport de personnes HSF souhaite déposer sa candidature dans la catégorie « Développement et amélioration des services de transport collectif ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François appuie la candidature de Transport de personnes HSF.

ADOPTÉE

6/ Adoption des procès-verbaux et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 16 juin 2021

RÉSOLUTION No 2021-08-9817

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2021 et qu'ils ont pris connaissance du contenu;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal du 16 juin 2021 et que ledit procès-verbal soit adopté.

ADOPTÉE

6.2 Assemblée extraordinaire du 13 juillet 2021

RÉSOLUTION No 2021-08-9818

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juillet 2021 et qu'ils ont pris connaissance du contenu;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal du 13 juillet 2021 et que ledit procès-verbal soit adopté.

ADOPTÉE

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

Charles Laforest, aménagiste, est présent pour les points 7.1, 7.2 et 7.4

7.1 Dudswell – Conformité préliminaire au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 2021-262

RÉSOLUTION No 2021-08-9819

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Dudswell a adopté, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), pour son territoire, le projet de règlement suivant :

- Premier projet de règlement numéro 2021-262 : « Amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2017-231, afin d'ajouter et de modifier certains critères d'évaluation liés à la section 1 « Résidences de tourisme » ».

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité a transmis à la MRC ce règlement le 9 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Dudswell requiert un avis préliminaire de conformité relativement à ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- Le premier projet de règlement numéro 2021-262 serait conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour s'il était adopté comme il a été présenté. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R21-14**.

ADOPTÉE

7.2 Ville de East Angus – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 815

RÉSOLUTION N° 2021-01-9820

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville d'East Angus a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 815 intitulé « Règlement numéro 815 modifiant le règlement de zonage numéro 745 pour l'agrandissement de la zone Rb-24 à même la zone Rb-25 et pour la création de la zone Rc-17 ».

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 14 juillet 2021 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 11 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Sylvie Lapointe, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 815 modifiant le règlement de zonage numéro 745 est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R21-15**.

ADOPTÉE

Marie-Catherine Derome, aménagiste, est présente pour le point 7.3

7.3 Renouvellement de la résolution de contrôle intérimaire relative à l'éclairage intérieur visible de l'extérieur

RÉSOLUTION N° 2021-08-9821

CONSIDÉRANT QUE La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), art. 62 et suivants, permet à la MRC d'adopter une résolution de contrôle intérimaire afin d'interdire les nouvelles utilisations du sol et les nouvelles constructions (L.R.Q., c. A -19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'était en vigueur depuis le 19 mai 2021 sur le territoire de la MRC la résolution de contrôle intérimaire numéro 2021-05-9744 relative à l'éclairage intérieur visible de l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 70 de la LAU, la résolution cessait d'avoir effet après une période de 90 jours et qu'elle expirait donc le 17 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'est en vigueur sur le territoire de la MRC le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 469-18 relatif au contrôle de l'éclairage extérieur (pollution lumineuse) révisé ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est entré en vigueur le 8 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement remplaçait le RCI 255-06 entré en vigueur le 22 juin 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE ces deux RCI ont été adoptés en raison :

- De la problématique engendrée par la pollution lumineuse sur la capacité de recherche et la rentabilité scientifique de l'Observatoire astronomique du Mont-Mégantic ainsi que sur son potentiel astrotouristique ;
- De la création d'une des plus importantes Réserves de ciel étoilé à travers le monde tout en permettant aux municipalités de développer des ambiances nocturnes chaleureuses et sécuritaires ;

CONSIDÉRANT QUE les orientations de la Politique bioalimentaire 2018-2025 visent à développer une offre de produits répondant aux besoins des consommateurs ; des entreprises prospères, durables et innovantes ; des entreprises attractives et responsables ; et des territoires dynamiques contribuant à la prospérité du bioalimentaire pour alimenter notre monde ;

CONSIDÉRANT QUE la relance économique provinciale post pandémie mise sur le secteur bioalimentaire pour la création d'emploi et l'accroissement de l'autonomie alimentaire, entre autres, en doublant la production en serre d'ici 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le décret 495-2021 modifiant le Programme d'aide financière pour favoriser le développement des serres visé par le décret numéro 1248-2020 du 25 novembre 2020 a été adopté par le Gouvernement du Québec le 31 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) se décline en 3 axes et en plusieurs objectifs, dont l'axe « Implanter et développer les entreprises agricoles, agroalimentaires et agroforestières sur l'ensemble du territoire » et les objectifs

- a. Promouvoir, encourager et soutenir l'entrepreneuriat agricole et agroforestier.
- b. Soutenir les producteurs agricoles et agroforestiers dans la diversification de leurs revenus, leurs activités et leurs productions.

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture est une activité économique très importante qui a généré un revenu de plus de 86 millions de dollars en 2010 sur le territoire de la MRC, tel que mentionné dans le PDZA ;

CONSIDÉRANT QUE le souhait du conseil est d'accueillir la production en serre sur le territoire, et non de l'interdire, afin de participer au développement du secteur bioalimentaire pour la création d'emploi et l'accroissement de l'autonomie alimentaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Réserve internationale de ciel étoilé du mont Mégantic (RICEMM) inaugurée en 2007 est l'une des 12 existantes à l'échelle de la planète ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a décidé en 2018 de mettre en place un projet privilégiant la sensibilisation à la pollution lumineuse baptisé *On préserve la réserve* afin de limiter la pollution lumineuse nuisible à la RICEMM ;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, la MRC du Haut-Saint-François, la MRC du Granit, la ville de Sherbrooke, le parc national du Mont-Mégantic (Sépaq), ainsi que l'Observatoire du Mont-Mégantic (Université de Montréal) ont mis en commun un financement important pour la mise en œuvre d'actions directement liées à la préservation de l'environnement nocturne du territoire de la RICEMM ;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie locale d'attraction et de rétention des résidents *Ose le Haut pour une meilleure qualité de vie* souligne l'importance de la qualité du ciel nocturne comme facteur d'attraction pour la région et comme moteur de développement ;

CONSIDÉRANT QUE la production en serre est une importante source de pollution lumineuse et que des conflits d'usage entre la production en serre et les résidents ont été répertoriés aux Pays-Bas, en France, et plus près de chez nous en Ontario et au Saguenay–Lac-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de serres utilisant un dispositif d'éclairage intérieur projetant une énorme quantité de lumière à l'extérieur ruinerait tous les efforts effectués à ce jour par le milieu pour préserver la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intention du conseil de la MRC d'encadrer l'implantation des serres sur le territoire afin de concilier développement agricole, économie et protection du ciel étoilé ;

CONSIDÉRANT QU'il est important de régir l'éclairage intérieur visible de l'extérieur sur le territoire de la MRC pour que ces dispositions soient intégrées en amont de projets de serres futurs ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution de contrôle intérimaire apparaît comme le moyen le plus approprié pour intervenir rapidement et temporairement le territoire concerné ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de cette résolution de contrôle intérimaire est liée au processus d'adoption d'un RCI portant sur le même objet ;

CONSIDÉRANT QUE les élus souhaitent en connaître davantage sur les impacts financiers pour les serriculteurs et que soient tenus une rencontre du comité consultatif agricole et un atelier de travail des maires avant l'adoption d'un RCI ;

CONSIDÉRANT QU'il n'a pas été possible de réaliser ces rencontres pendant la saison estivale, période très occupée pour les agriculteurs en plus d'être la période des vacances ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QU'il soit, par la présente résolution, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 — PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 — TITRE

La présente résolution porte le numéro 2021-08-9821 et peut être citée sous le titre « Résolution de contrôle intérimaire relative à l'éclairage intérieur visible de l'extérieur ».

ARTICLE 3 — DOMAINE D'APPLICATION

Les dispositions de la présente résolution s'appliquent à l'ensemble du territoire de la MRC le Haut-Saint-François.

ARTICLE 4 — PRÉSENTE RÉOLUTION ET LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR

La présente résolution a préséance sur toutes dispositions contenues à l'intérieur des règlements municipaux ou des règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC.

Aucun certificat d'autorisation ne peut être délivré en vertu d'un règlement municipal ou des règlements d'urbanisme d'une municipalité ou d'une ville à moins de respecter les exigences contenues dans la présente résolution.

ARTICLE 5 — TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation de la présente résolution, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots suivants ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article.

« **Serre** : structure permanente entièrement fermée notamment en verre ou en plastique imperméable qui doit utiliser des systèmes automatisés d'irrigation et de régulation du climat, y compris les capacités de chauffage et de ventilation »

ARTICLE 6 — DISPOSITION RELATIVE À L'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR DES SERRES VISIBLE DE L'EXTÉRIEUR

En plus des dispositions pour l'éclairage extérieur, les serres utilisant un éclairage de photosynthèse intérieur doivent obligatoirement utiliser des systèmes occultants verticaux et horizontaux pour limiter la fuite de lumière vers l'extérieur. Les bâtiments pour la culture en serre doivent respecter l'ensemble des dispositions suivantes :

- a) Les façades verticales doivent utiliser des systèmes occultants qui bloquent l'émission de lumière sur un minimum de 95 % de la surface verticale, pour la période entre le coucher et le lever du Soleil, ou durant les opérations d'éclairage. La lumière directe des lampes installées à l'intérieur ne doit pas être visible de l'extérieur du bâtiment.
- b) Les toits doivent utiliser des systèmes occultants qui bloquent l'émission de lumière sur un minimum de 98 % de la surface horizontale, pour la période entre le coucher et le lever du Soleil, ou durant les opérations d'éclairage.
- c) L'opacité des rideaux ou des matériaux occultants doit être d'un minimum de 99 %, tel que certifié dans la fiche technique du produit.
- d) Les dispositifs d'éclairage intérieur doivent être conçus et installés de manière à n'envoyer aucune lumière (0 %) au-dessus de l'horizon absolu. L'installation d'éclairages sous la canopée est autorisée si la lumière directe des lampes n'est pas visible de l'extérieur.

Les pourcentages d'occultation de ces dispositions sont prévus de manière à tenir compte des contraintes mécaniques liées à l'installation des systèmes occultants ainsi que pour permettre une ventilation de la serre pendant les opérations d'éclairage.

ARTICLE 7 — DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Toute personne physique ou morale qui désire obtenir un certificat d'autorisation doit remplir un formulaire de demande de permis et certificat dûment rempli et signé, comprenant les informations nécessaires à l'obtention dudit certificat et un plan à l'échelle de la future serre établissant qu'elle est conforme aux exigences établies par la présente réglementation. Le certificat d'autorisation sera émis par le fonctionnaire si la demande est conforme.

ARTICLE 8 — ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

7.4 Suivi : Autorisation de signer une demande de subvention « Alliance » dans le cadre d'un partenariat pour la recherche sur les inondations par embâcles

Un point d'information a été présenté au conseil d'avril 2021 pour préparer l'adoption d'une résolution afin que la MRC participe au partenariat en objet. Il s'avère que le partenariat ne nécessite pas de résolution de la part du conseil. L'argent du partenariat provient d'une subvention provinciale pour délimiter les zones inondables. Donc, pas de coûts pour la MRC. Les employés doivent participer aux rencontres du partenariat et utiliser le résultat du partenariat, soit de nouvelles connaissances sur les zones inondables par embâcles. Le partenariat est sur 4 ans.

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION No 2021-08-9822

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	Juin 2021	253 419,33 \$
Salaires :	Juin 2021	72 171,21 \$
Comptes à payer :	Juillet 2021	567 471,77 \$
Salaires :	Juillet 2021	70 375,86 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

8.2 Rapport mensuel du préfet

Le préfet dépose son rapport

8.3 Présentation du projet de règlement de gestion contractuelle et avis de motion

Le directeur général présente le projet de règlement 520-21 de gestion contractuelle. Un avis de motion est donné par Sylvie Lapointe avec demande de dispense de lecture, qu'à la prochaine séance le règlement 520-21 de gestion contractuelle sera déposé pour adoption.

8.4 Embauche du coordonnateur réseau

RÉSOLUTION No 2021-08-9823

CONSIDÉRANT QU'un poste de coordonnateur réseau a été affiché à l'interne tel que prévu à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE Christophe Pierart, technicien en informatique depuis quelques années à la MRC a obtenu le poste de coordonnateur réseau;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC approuve la promotion de Christophe Pierart au poste de coordonnateur réseau en date du 1^{er} juin 2021;

QUE la rémunération soit fixée à la classe 5, échelon 5 de la convention collective en vigueur;

QUE la MRC procédera à un deuxième affichage du poste de technicien en informatique.

ADOPTÉE

8.5 Rappel du Lac à l'épaule (date et sujets) – processus de mise à jour du plan d'actions et budget 2022

Le lac-à-l'épaule annuel est prévu le mardi 14 septembre à 8 :30 heures. Les élus sont invités à faire parvenir des sujets qu'ils souhaiteraient approfondir.

Il est précisé par ailleurs que le préfet et la direction sont d'avis que nous avons déjà plusieurs projets au plan d'action, que ceux-ci évoluent favorablement et que par conséquent, ils ne proposeront pas de nouvelles actions. Il est donc possible que le lac-à-l'épaule soit annulé et que le plan d'action 2022 soit en parfaite continuité avec 2021.

Trois ateliers de travail du conseil concernant le Plan d'action et le budget 2022 sont prévus au calendrier le mardi 26 octobre, le mardi 16 novembre et le jeudi 18 novembre comme à l'habitude les ateliers de travail débiteront à 18h30.

8.6 Rencontre des candidats à l'élection fédérale

Le préfet a été approché par un candidat à l'élection fédérale pour une rencontre avec les élus de la MRC. Comme quelques maires ont déjà été contactés par des candidats pour des rencontres individuelles. Après discussion, il est décidé que le préfet et le directeur général rencontreront les candidats à l'élection fédérale pour discuter des dossiers MRC.

9/ Environnement

9.1 Valoris – Dépôt du procès-verbal du CA du 27 mai 2021

Le procès-verbal est déposé

9.2 Récup-Estrie – Dépôt des procès-verbaux du CA du 13 avril et du 29 juin 2021

Les procès-verbaux sont déposés

9.3 Départ de la technicienne en environnement et conséquences sur le plan d'action

Sara Le Blanc qui avait été embauchée en juin dernier au poste de technicienne en environnement a remis sa démission la semaine dernière pour des raisons familiales. Son départ fera que certains dossiers seront retardés un peu.

10/ Évaluation

10.1 Report du dépôt des rôles d'évaluation 2022-2023-2024 de Bury, East Angus, Hampden, Lingwick et Scotstown

RÉSOLUTION No 2021-08-9824

CONSIDÉRANT QUE l'organisme municipal responsable de l'évaluation doit déposer avant le 15 septembre 2021 les rôles triennaux pour les municipalités de Bury, East Angus, Hampden, Lingwick et Scotstown

CONSIDÉRANT l'impact de la Covid-19 sur les travaux d'inspection, de la modernisation des dossiers non-résidentiels et de l'implantation de la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* il sera sans doute impossible de déposer les rôles avant le 15 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut reporter le dépôt à une date ultérieure qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Sylvie Lapointe, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François informe Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, que le dépôt des rôles d'évaluation 2022-2023-2024 pour les municipalités de Bury, East Angus, Hampden, Lingwick et Scotstown est reporté, au plus tard, au 31 octobre 2021.

ADOPTÉE

Calendrier de dépôt des rôles triennaux pour les municipalités de Bury, East Angus, Hampden, Lingwick et Scotstown

RÉSOLUTION N° 2020-08-9825

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Altus est dans l'impossibilité de déposer les rôles triennaux d'évaluation des municipalités de Bury, East Angus, Hampden, Lingwick et Scotstown avant le 15 septembre 2021 en raison

de l'impact de la Covid-19 sur les travaux d'inspection, de la modernisation des dossiers non-résidentiels et de l'implantation de la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* ;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu par l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) que l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 15 septembre, en reporter le dépôt à une date ultérieure qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées et la MRC souhaitent tout de même que le dépôt se fasse le plus tôt possible;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Altus a proposé un calendrier de dépôt des rôles ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accepte la proposition du Groupe Altus voulant que les rôles soient déposés entre le 1^{er} octobre et le 29 octobre 2021 à raison d'un par semaine et que les pré-rôles soient déposés 2 semaines plus tôt soit entre le 17 septembre et le 15 octobre 2021.

ADOPTÉE

11/ Sécurité publique – civile

11.1 Aide financière liée à la légalisation du cannabis – Rapport final du projet « Travailleur de proximité »

Le rapport final du projet de travailleur de proximité qui avait été mis sur pied avec l'aide financière liée à la légalisation du cannabis avait été transmis aux élus avec la convocation. Les élus s'en disent satisfaits. Nathalie Bresse souligne que ce projet a été bénéfique pour les jeunes du Haut-Saint-François, elle espère qu'une continuité à ce projet sera possible.

11.2 Remplacement du coordonnateur en sécurité incendie

Suivi de l'avancement de la mise à jour du schéma : suite à la participation du bureau national, nous avons reçu un document faisant état des corrections qui devaient être apportées au document de mise à jour du schéma pour le finaliser. On espère tenir les consultations publiques et l'adoption du schéma vers le mois de décembre.

Michel Richer nous a avisés qu'il souhaitait quitter le poste de coordonnateur après l'adoption du schéma ou s'il devait quitter avant, il fera un transfert de connaissance à son remplaçant.

Il sera question dans le prochain plan d'action de la MRC, du remplacement du coordonnateur et de la possibilité de jumeler sécurité incendie (incluant le suivi du schéma), sécurité publique et civile.

12/ Loisirs

13/ Transport collectif et adapté

14/ Logement social – ORH

15/ Projets spéciaux

15.1 Prolongement de l'entente sectorielle de développement d'équité homme / femme

Ce point sera traité à la prochaine séance du conseil, car les personnes responsables de ce dossier sont présentement en vacances.

15.2 Route 257 – Décompte progressif n° 1

RÉSOLUTION No 2021-08-9826

CONSIDÉRANT le décompte n° 1 des travaux de réfection de la Route 257 entre La Patrie et Weedon au montant de 294 620,58 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE le consultant a vérifié le rapport de l'entrepreneur et recommande le paiement ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

D' la recommandation du consultant et d'autoriser le paiement du décompte n° 1 au montant de 294 620,58 \$ taxes incluses à Pavage Centre Sud du Québec Inc.

ADOPTÉE

16/ Développement local

16.1 Dépôt - Procès-verbal du conseil d'administration du CLD

Il n'y a aucun procès-verbal à déposer ce mois-ci.

16.2 FRR Volet II local - Newport

16.2.1 Approbation du plan stratégique de développement municipal

RÉSOLUTION No 2021-08-9827

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Newport a déposé son Plan stratégique de développement 2014-2025;

CONSIDÉRANT QUE le plan stratégique déposé par la municipalité de Newport est conforme aux exigences de la politique que la MRC a adopté pour son Fonds régions et ruralité, volet II - local;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le Plan stratégique 2014-2025 déposé par la municipalité de Newport soit accepté.

ADOPTÉE

16.2.2 Approbation du projet de construction d'une patinoire multifonctionnelle

RÉSOLUTION No 2021-08-9828

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet connexe au plan stratégique 2014-2025 de la municipalité de Newport, soit la construction d'une patinoire multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité démontre clairement des liens entre leur projet, leur plan stratégique, les changements souhaités de Ose le Haut et les plans stratégiques du CLD et de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet de patinoire multifonctionnelle respecte les principes du mode de financement du FRR volet II – local;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accepte le projet de patinoire multifonctionnelle déposé par la municipalité de Newport et accorde le financement de 32 356,54 \$, dans l'enveloppe dédiée à la municipalité, dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet II – local;

QUE le conseil mandate le directeur général pour la signature des documents nécessaires à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

17/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal

Il n'y a aucun procès-verbal à déposer ce mois-ci.

18/ Correspondance

Sur la proposition de Yann Vallières, la correspondance est mise en filière.

19/ Demandes d'appui

19.1 Transmission par courrier électronique des avis aux élus prévus aux lois municipales

RÉSOLUTION No 2021-08-9829

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la résolution 273-0621 adoptée par la MRC de Brome-Missisquoi lors de sa séance ordinaire du 15 juin 2021;

CONSIDÉRANT que la pandémie de la COVID-19 est une occasion de revoir certaines pratiques, notamment, l'utilisation de la technologie par les conseils municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il est parfois prévu dans les lois municipales, telles que le *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1 et la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, que les avis aux membres du conseil soient transmis par la poste recommandée (ex. : 445 al. 10 C.M., 323 L.C.V.);

CONSIDÉRANT que l'accès au courrier électronique est généralisé depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le courrier électronique pourrait, avec preuve de réception, remplacer la formalité de la poste recommandée;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Yann Vallières **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François appuie la MRC de Brome-Missisquoi dans sa demande au gouvernement du Québec, de prévoir une modification des lois municipales, telle que le *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. 27.1 et la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, afin de permettre la transmission d'avis aux élus par courrier électronique avec preuve électronique de réception, en plus de la poste recommandée.

De transmettre une copie de la présente résolution à madame Andrée Laforest, *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation*, ainsi qu'à monsieur François Jacques, député de Mégantic;

De transmettre une copie de la présente résolution à la FQM et à l'UMQ et aux municipalités locales de la MRC pour appui.

ADOPTÉE

19.2 Pérennisation de certaines pratiques technologiques acquises en période pandémique pour les conseils et les comités municipaux

RÉSOLUTION No 2021-08-9830

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la résolution 270-0621 adoptée par la MRC de Brome-Missisquoi lors de sa séance ordinaire du 15 juin 2021;

CONSIDÉRANT que la pandémie de la COVID-19 a permis de développer certaines pratiques technologiques au niveau des conseils et des comités municipaux, notamment la participation des élu(e)s par téléconférence;

CONSIDÉRANT qu'après plus de quinze (15) mois de pandémie, ces nouvelles pratiques technologiques sont maintenant bien intégrées aux conseils et comités municipaux;

CONSIDÉRANT que la participation à distance des élu(e)s aux conseils et comités municipaux favorise notamment la participation d'élue(s) en déplacement, l'économie de temps, la sécurité par mauvais temps et la protection de l'environnement par la réduction des GES;

CONSIDÉRANT que la pandémie de la COVID-19 est une opportunité de remettre en question certaines pratiques acquises avec le temps, dont la participation en présentiel uniquement des élu(e)s aux conseils et comités municipaux;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités et MRC souhaiteraient avoir le choix de déterminer les modalités de participation des élu(e)s aux conseils et comités municipaux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François appuie la MRC de Brome-Missisquoi dans sa demande au gouvernement du Québec de prendre les mesures nécessaires afin de modifier le *Code municipal*, la *Loi sur les cités et villes* et les diverses lois municipales d'une manière à donner le pouvoir aux municipalités qui le souhaitent, de déterminer, par règlement ou par résolution :

- Les modalités de participation à distance des élu(e)s aux conseils et aux comités des municipalités locales et des municipalités régionales de comté;
- Les modalités d'enregistrement et de diffusion des séances du conseil.

De transmettre une copie de la présente résolution à madame Andrée Laforest, *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation*, ainsi qu'à monsieur François Jacques, député de Mégantic;

De transmettre une copie de la présente résolution à la FQM et à l'UMQ et aux municipalités locales de la MRC pour appui.

ADOPTÉE

20/ Questions diverses

21/ Période de questions

22/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Marc-Olivier Désilets, la séance est levée à 20h05.

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Robert G. Roy, préfet